



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Délibération n° 12

Conseil Municipal du Vendredi 1er juillet 2022

Direction des Finances

Domaine de compétence

7.1 – Décisions Budgétaires

Le Vendredi Premier Juillet deux mille vingt deux à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
22/06/2022

Membres présents : 25

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 4 puis 5

Nombre de votants : 29 puis 28
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte l'assemblée à 19 h 35)

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART, à 19h35 Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée.

Votants : 29 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée à 19 h 35).

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Budget Ville - Décision Modificative N°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Décision modificative n°1 – Budget Ville

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°5 du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal de la ville,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'années après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

Considérant le contrôle des actes budgétaires par la préfecture, et notamment la remarque suivante : « Votre collectivité a basculé sur la nomenclature M57 et choisi d'apurer le compte 1069 par opération non-budgétaire sur l'année 2021. Cette opération

est enregistrée dans les seules écritures du comptable public et génère une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021. Cette option donne lieu à une délibération approuvant la correction des résultats.

Considérant la nécessité de corriger les résultats de la section d'investissement du compte administratif 2021 à reprendre au budget primitif 2022 suite à l'observation de la préfecture en date du 6 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 001 d'un montant de 125 808.17 euros correspondant au montant de l'apurement du compte 1069,

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2022 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
23	2318	Autres immobilisations corporelles	- 125 808.17 €
001		Déficit d'investissement reporté	125 808.17 €
TOTAL :			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces modifications.

La délibération est adoptée par 28 voix pour et 1 abstention.

Vu pour être affiché le 05 Juillet 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

